

ASA ACO PERCHE VAL DE LOIRE
ÉCURIE VAL DE BRENNE COMPÉTITION
LIGUE RÉGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE VAL DE LOIRE

Avec la participation des communes de :
Vernou sur Brenne



RÈGLEMENT PARTICULIER
2ème RALLYE DES VINS DE VERNOU VHRS
24 et 25 Juillet 2026



RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYE

2^{ème} RALLYE RÉGIONAL VHRS DES VINS DE VERNOU

Vendredi 24 et Samedi 25 Juillet 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements	Dès l'obtention du permis d'organisation
Clôture des engagements	Lundi 13 Juillet 2026 à minuit
Distribution du Road-Book	Vendredi 24 Juillet 2026 de 14h00 à 20h00 Samedi 25 Juillet 2026 de 7h30 à 9h30 Bar / Tabac « Le Centenaire » à Vernou sur Brenne
Dates et heures des reconnaissances	Vendredi 24 Juillet 2026 de 14h00 à 20h00 Samedi 25 Juillet 2026 de 7h30 à 10h00 Limitées à 3 passages
Vérifications des documents	Samedi 25 Juillet 2026 de 7h00 à 10h30 Salle des fêtes de Vernou sur Brenne
Vérifications des voitures	Samedi 25 Juillet 2026 de 7h10 à 10h50 Place de L'église de Vernou sur Brenne
Heure de mise en place du parc de départ	Samedi 25 Juillet 2026 de 7h15 Stade de Foot de Vernou sur Brenne
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi 25 Juillet 2026 à 9h00 Salle Rabelais de Vernou sur Brenne
Publication des équipages admis au départ, heures et ordres de départ	Samedi 25 Juillet 2026 à 11h30 Sur Chronolive et Au Parc Fermé (stade)
<u>1^{ère} étape Samedi 25 Juillet</u>	
Départ de la 1 ^{ère} voiture Vhrs à 12h45	Stade de Foot de Vernou sur Brenne
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture Vhrs à 21h09	Stade de Foot de Vernou sur Brenne
Vérifications finales : Samedi 26 Juillet	Garage Lavalette 15 Rue Anatole France – Vernou sur Brenne Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC
Publication des résultats du rallye	Samedi 25 Juillet 2026 30 mn MAXI après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent Sur Chronolive et Au Parc Fermé (stade)
Remise des prix	Samedi 25 Juillet 2026 Sur Podium, au Stade de Foot.

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et l'Écurie Val de Brenne Compétition en qualité d'organisateur technique organise les 24 et 25 Juillet 2026 le 2^{ème} Rallye Régional des Vins de Vernou Vhrs.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire,

Le 01/04/2026 sous le n° LSAC-VDL 14/2026 et par la FFSA sous le permis d'organisation n°302 en date du 01/04/2026.

Comité d'organisation :

Président : Anthony DUBRAY

Membres : les membres de l'Écurie Val de Brenne Compétition.

Secrétariat du rallye :

Anthony DUBRAY - 3 rue de la Grange des Dîmes - 37380 REUGNY - 06.40.93.71.61

Permanence du rallye :

Samedi 25 Juillet 2026 de 7h00 à 23h00 à la Salle Descartes de Vernou sur Brenne

N° de téléphone M. DESMOULINS Roger : 06 08 33 86 27

Organisateur technique :

ÉCURIE VAL DE BRENNE COMPÉTITION représentée par :

Monsieur Anthony DUBRAY - 3 rue de la Grange des Dîmes - 37380 REUGNY - ☎ 06 40 93 71 61

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	M. Gilles GUILLIER	15.07	2504
Membres du Collège :	M. Gérard TREMBLAY	15.04	209337
	M. Luc DEHAN	12.02	6495
Directeur de Course Vhrs :	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1030
Responsable Moyennes Vhrs :	Mme DESMOULINS Colette	10.06	48038
Technique Responsable Vhrs :	M. Daniel LEFORT	12.01	155300
Chargé des relations avec les concurrents	M. Daniel BLUTEAU	11.10	2974

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1er des prescriptions générale édictées par la FFSA.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le rallye des Vins de Vernou Vhrs compte pour :

- Le Challenge Rallye Cup 2026
- La Coupe de France des Rallyes Vhrs 2026 - coefficient 1
- Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des Rallyes
- Le Championnat Vhrs de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire
- Le Championnat Vhrs de L'ASA ACO Perche Val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le : Samedi 25 Juillet 2026 de 6h50 à 10h30
Salle des fêtes de Vernou sur Brenne

Les vérifications techniques qui auront lieu le : Samedi 25 Juillet 2026 de 7h10 à 10h50
Parking de l'église de Vernou sur Brenne

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Lavalette – 15 Rue Anatole France
Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- Licence en cours de validité (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie, elle servira pour départager les ex-aequo)
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA, PTH FIA ou FFSA, ou passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à participer à l'épreuve.
En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing obligatoire, sera organisé par le Directeur de Course le samedi 25 juillet 2026 à 12h00 au parc fermé de départ et un briefing écrit vous sera remis, ainsi que l'annexe Vhrs contre émargement.

ARTICLE 2p ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3p CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.
Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} RALLYE RÉGIONAL DES VINS DE VERNOU VHRS devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 13 Juillet 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée **du chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée.**

M. DUBRAY Jonathan
5 Rue de l'Officialité – 37210 VERNOU SUR BRENNE
Mail : engagementvdbc@gmail.com - Tel : 06.74.34.41.69

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum (Moderne, Vhc, Vhrs).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 230€ + 12€ pour la géolocalisation
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 460€ + 12€ pour la géolocalisation
- **+ Chèque de caution de 150€** pour le système de géolocalisation à l'ordre de : **ET GÉOCHRONO**
- **Réduction de 30€** pour l'équipage inscrit au Challenge Rallye Cup VHRS 2026

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1P. Le Rallye Vhrs des Vins de Vernou partira en premier.
Section 1 : Le départ sera donné suivant la liste des autorisés et des moyennes « haut / inter / basse ». L'ordre de passage initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4p VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

4.1.1P. Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation et 2 gilets sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute. Elles seront acceptées en moyennes intermédiaire ou basse à condition d'être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et **devra emporter ses débris.**

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5p IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITES :

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6p SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye des Vins de Vernou représente un parcours total de 102,690 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 37,710 km.

Les épreuves spéciales sont :

Vallée de Cousse : Es 1-3-5 5,430 km à faire 3 fois.

Vallée de Vaugondy : Es 2-4-6 7,140 km à faire 3 fois.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte à la circulation.

Elles sont limitées à **3 passages.**

Les reconnaissances auront lieu le Vendredi 24 Juillet 2026 de 14h00 à 20h00

Samedi 25 Juillet 2026 de 7h30 à 10h00

ARTICLE 7p DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route / Chefs de poste : Combinaison Orange

7.5P. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

Les moyennes des zones de régularité doivent être fixées par l'organisateur, **elles ne peuvent être supérieures à 75 km/h.**

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement comportera les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le
- Concurrent inscrira la catégorie de moyenne imposée pour tout le rallye.
- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.
- 2ème infraction : le collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

ARTICLE 8p RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9p CLASSEMENTS :

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général et un classement par moyenne.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des exæquos subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

ARTICLE 10p PRIX :

Conforme au règlement standard FFSA.

Une coupe sera remise au 3 premiers et des lots seront offerts à tous les concurrents classés et se déroulera sur le podium au Stade de Foot (parc fermé).

REMARQUES

En aucun cas les plateaux ne seront admis sur les parcs d'assistance, uniquement les véhicules d'assistances et les voitures de course.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.